

AVENANT N°1

Contrat de Délégation de Service Public relatif à l'Exploitation du parc de stationnement Degut à Martigues

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération n° du du Conseil de la Métropole, ci-après dénommée « **la Métropole** ».

Et

La SEMOVIM, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 1 071 520 € dont le siège social est situé le Bateau Blanc, Chemin de Paradis – Bâtiment D, 13 500 MARTIGUES, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 84 B 121 représentée par son directeur, M. Philippe Garcias, ci-après dénommée « **le Délégué** »

Ensemble dénommées « Les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite revoir la gestion de son périmètre d'action concernant les parcs de stationnement situés à Martigues qui font l'objet de plusieurs contrats de DSP et marché public dont les échéances sont différentes.

Par contrat de Délégation de Service Public, la commune de Martigues, au droit de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié la gestion dans le cadre d'un contrat d'affermage de 5 ans, le parc de stationnement Degut (ci-après dénommé « le Contrat ») à la société SEMOVIM. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2021 à minuit.

Par ailleurs, la Métropole gère la concession de service public concernant le parking des Rayettes confiée à la SEMOVIM dont l'échéance est fixée au 16 mai 2023.

A ce titre et afin de réaliser des économies d'échelles tout en créant des synergies entre ces deux parkings, il est apparu nécessaire de prolonger le contrat de concession Degut de 1 an, 5 mois et 16 jours, afin de pouvoir lancer une nouvelle procédure de DSP intégrant ces deux parcs auxquels s'ajouteront deux parcs en enclos, Verdon et Sainte-Croix actuellement gérés en marché public.

Par ailleurs, la Métropole met ponctuellement en œuvre des gratuités de stationnement au profit des usagers horaires lors de manifestations événementielles ou de périodes particulières (soldes, période de Noël...).

Ces dispositions n'étant pas prévues dans le Contrat, leur mise en œuvre implique la passation de protocoles indemnitaires délibérés en Bureau Métropolitain.

Afin de simplifier la mise en œuvre et la gestion de ces gratuités souhaitées par la Métropole, il a été décidé, par voie d'avenant, d'en acter le principe dans le Contrat et de définir les modalités de compensation du manque à gagner résultant pour le Déléguataire de ces mesures ponctuelles de gratuité du stationnement horaire.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- De prolonger la durée du Contrat afin que son échéance coïncide avec celle relative au contrat de concession du parc de stationnement métropolitain des Rayettes situé à Martigues,
- D'introduire au Contrat un article relatif aux franchises de stationnement ponctuelles mises en œuvre par le Déléguataire à la demande de la Métropole.

Article 2 - Modification de la durée du Contrat

L'article 5 du Contrat est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-7824-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

« La durée de la présente convention est fixée à 6 ans, 5 mois et 16 jours. La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et arrivera à échéance le 16 mai 2023. (...) »

Article 3 - Conditions d'exploitation durant la période de prolongation

L'impact de la prolongation de délai, objet du présent avenant, s'applique de plein droit à l'article 24 « réexamen des conditions financières », titre IV au Contrat intitulé « *Conditions financières* ».

Article 4 - Compte d'exploitation prévisionnel actualisé

Le compte d'exploitation prévisionnel actualisé sera annexé au présent avenant (annexe 1) et se substituera au précédent compte annexé au contrat initial.

Article 5 - Franchises de stationnement ponctuelles

Est ajouté au Contrat, chapitre IV « conditions financières », un article 22.3.3 intitulé « Franchises de stationnement ponctuelles » et qui se compose comme suit :

« Le Délégant se réserve la possibilité de proposer ponctuellement des franchises de stationnement aux seuls clients horaires, en fonction d'événements ou de périodes particulières. Il préviendra le Délégataire par le moyen de son choix au moins 10 jours calendaires avant la date d'usage gratuit du parking.

La Métropole compensera intégralement le manque à gagner ainsi subi par le délégataire.

Le remboursement s'effectuera sur la base des pertes réelles subies. Il comprendra le coût du stationnement effectif sur la plage horaire rendue gratuite (nombre de sorties en fonction de la durée de stationnement multiplié par le tarif qui aurait été applicable).

Les frais de paramétrage informatique et/ou de calage du matériel de péage seront également indemnisés.

Le remboursement s'effectuera au vu d'une facture détaillant l'ensemble des pertes et/ou dépenses engagées pour la mise en œuvre du dispositif. Tout montant réclamé mais non justifié ne sera pas pris en compte.

Le paiement s'effectuera par virement administratif sur le compte ouvert au nom du Délégataire, dans les 30 jours suivant la réception de la facture. »

Article 6 - Entrée en vigueur – Autres dispositions

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification, sous réserve de sa transmission préalable au contrôle de légalité.

Toutes les dispositions du Contrat non modifiées et non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

Article 7 - Annexes

Annexe 1 : Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP).

Fait à

Le

Pour la SEMOVIM

**Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence**

Monsieur Philippe GARCIAS

Madame Martine VASSAL

Directeur

Présidente

DSP DEGUT 2017 - 2023

EXERCICE BUDGETAIRE	REEL				PREVISIONNEL		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	AU 16/05/23
POSTES							
nettoyage bureaux/sanitaires	433 €	2 075 €	365 €	373 €	372 €	387 €	149 €
EDF	10 425 €	11 819 €	12 111 €	12 176 €	10 795 €	11 016 €	4 214 €
EAU	0 €	82 €	84 €	0 €	78 €	80 €	30 €
Carburants	775 €	874 €	778 €	718 €	680 €	680 €	255 €
CUMUL ACHATS	11 633 €	14 850 €	13 338 €	13 267 €	11 925 €	12 162 €	4 648 €
Credit bail vehicule	1 359 €	1 306 €	872 €	478 €	626 €	473 €	155 €
Loyer bail ville capitainerie centrale	1 144 €	1 285 €	1 316 €	598 €	1 265 €	1 314 €	506 €
sous traitance informatique	307 €	257 €	1 335 €	874 €	3 046 €	3 865 €	1 470 €
photocopieur	761 €	907 €	935 €	1 062 €	1 225 €	561 €	216 €
point eau	21 €	39 €	25 €	41 €	40 €	344 €	132 €
Entretien fixe	14 380 €	10 629 €	9 900 €	11 261 €	12 834 €	13 090 €	7 915 €
Assurance véhicule	5 223 €	5 777 €	5 899 €	5 078 €	5 435 €	5 586 €	2 153 €
Assurance dommages ports	7 893 €	7 802 €	8 295 €	8 162 €	5 386 €	5 593 €	2 150 €
individuelle accident	55 €	179 €	171 €	221 €	42 €	43 €	16 €
documentations	245 €	33 €	17 €	0 €	40 €	42 €	16 €
CUMUL SERVICES EXTERIEURS	31 388 €	28 213 €	28 765 €	27 775 €	29 939 €	30 910 €	14 728 €
honoraires	1 758 €	1 922 €	1 928 €	1 120 €	1 384 €	1 129 €	422 €
déplacements missions réceptions	219 €	576 €	424 €	77 €	402 €	405 €	152 €
Téléphone fixe	93 €	1 391 €	1 340 €	3 726 €	3 777 €	3 892 €	1 501 €
forfait itinérés	2 603 €	773 €	1 592 €	52 €	53 €	53 €	20 €
Connexion internet	410 €	521 €	500 €	487 €	484 €	488 €	184 €
frais de banque	1 380 €	1 253 €	1 200 €	1 082 €	1 287 €	1 289 €	484 €
CUMUL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 463 €	6 435 €	6 984 €	6 544 €	7 387 €	7 256 €	2 763 €
charges fiscales	1 434 €	2 446 €	783 €	933 €	1 465 €	1 675 €	648 €
is		167 €	0 €	0 €	0 €		0 €
taxe sur les véhicules	183 €	86 €	57 €	33 €	192 €		0 €
CET	1 319 €	0 €	1 874 €	761 €	371 €	684 €	254 €
CUMUL IMPOTS et TAXES ASSIMILEES	2 936 €	2 700 €	2 714 €	1 726 €	2 028 €	2 359 €	902 €
Salaires	31 657 €	36 711 €	32 518 €	29 244 €	31 769 €	32 194 €	12 803 €
charges sociales	14 853 €	17 666 €	16 262 €	15 231 €	16 059 €	16 734 €	6 664 €
Comité d'entreprise	560 €	469 €	486 €	764 €	483 €		0 €
Médecine du travail	511 €	0 €	122 €	49 €	113 €	113 €	43 €
Vêtements de travail	0 €	0 €	0 €	28 €	0 €		0 €
CUMUL SALAIRES et CHARGES SOCIALES	47 581 €	54 846 €	49 389 €	45 316 €	48 424 €	49 041 €	19 510 €
Redevance fixe d'affermage	20 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	9 000 €
Redevance d'affermage variable		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
charges exceptionnelles		0 €	0 €	283 €	0 €		0 €
provisions	454 €	13 €	232 €	237 €			0 €
CUMUL AUTRES CHARGES	20 454 €	24 013 €	24 232 €	24 520 €	24 000 €	24 000 €	9 000 €
Frais financiers				55 €	114 €	115 €	44 €
CUMUL CHARGES FINANCIERS	0 €	0 €	0 €	55 €	114 €	115 €	44 €
Amortissements corporelles	2 259 €	464 €	1 507 €	2 104 €	2 857 €	2 922 €	872 €
CUMUL DES CHARGES FIXES	122 714 €	131 521 €	126 930 €	121 306 €	126 674 €	128 765 €	52 467 €
Achats variables	23 €	64 €	0 €	193 €	2 333 €	2 401 €	924 €
Fournitures et entretiens	222 €	158 €	443 €	303 €	317 €	323 €	122 €
Fournitures generales	144 €	488 €	1 180 €	25 €	2 652 €	2 732 €	1 045 €
Fournitures stockés	94 €	114 €	169 €	227 €	226 €	234 €	88 €
Achats de Marchandises	106 €	49 €	122 €	24 €	32 €	33 €	12 €
CUMUL ACHATS	589 €	874 €	1 914 €	772 €	5 560 €	5 723 €	2 191 €
Sous traitance	81 €	264 €	648 €	79 €	400 €	424 €	162 €
Entretien réparations	8 667 €	4 737 €	2 888 €	3 928 €	3 481 €	3 574 €	1 363 €
honoraires	833 €	76 €	125 €	0 €	0 €		0 €
Frais actes	203 €	591 €	1 804 €	1 620 €	1 716 €	1 743 €	656 €
CUMUL SERVICES EXTERIEURS	9 784 €	5 668 €	5 464 €	5 627 €	5 597 €	5 741 €	2 181 €
Publicité	300 €	120 €	262 €	260 €	610 €	614 €	231 €
Dons divers	25 €	0 €	69 €	0 €	28 €	28 €	11 €
autres charges de gestion	111 €	273 €	124 €	578 €	0 €	0 €	0 €
CUMUL AUTRES CHARGES EXTERIEURS	436 €	393 €	455 €	838 €	638 €	642 €	242 €
charges fiscales saisonniers	101 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CUMUL CHARGES FISCALES et ASSIMILEES	101 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
salaires saisonniers	1 447 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
charges sociales saisonniers	73 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
CUMUL SALAIRES et CHARGES SOCIALES	1 520 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CUMUL CHARGES VARIABLES	12 430 €	6 936 €	7 834 €	7 237 €	11 795 €	12 106 €	4 614 €
CUMUL DES CHARGES	135 144 €	138 456 €	134 764 €	128 543 €	138 469 €	140 871 €	57 081 €
Contrats permanents	36 663 €	36 642 €	41 771 €	36 400 €	32 883 €	32 883 €	12 331 €
Contrats passagers	83 908 €	73 376 €	62 795 €	45 425 €	57 200 €	57 200 €	21 450 €
PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES	120 571 €	110 018 €	104 566 €	81 825 €	90 083 €	90 083 €	33 781 €
autres produits	213 €	623 €	406 €	784 €	294 €	296 €	112 €
reprise provisions	388 €	214 €	739 €	0 €			0 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION	601 €	837 €	1 145 €	784 €	294 €	296 €	112 €
produits exceptionnels	618 €	920 €	842 €	1 141 €			0 €
CUMUL PRODUITS EXCEPTIONNELS	618 €	920 €	842 €	1 141 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de charges	786 €	820 €	576 €	243 €	146 €	147 €	55 €
CUMUL DES PRODUITS	122 576 €	112 596 €	107 129 €	83 993 €	90 523 €	90 526 €	33 948 €
MARGE	-12 568 €	-25 861 €	-27 635 €	-44 550 €	-47 946 €	-50 345 €	-23 133 €

SEM OVIM

MARTIGUES STATIONNEMENT

Le Bateau Blanc - Bâtiment D

013 2091 4807 - BP 20218

13698 MARTIGUES Cedex

Tél. 04 42 41 39 39 - Fax 04 42 41 39 30

R.C. Aix 84 B 121

Siret 329 045 322 00057 - APE 5221Z

TVA intracommunautaire : FR 55 329 045 322